



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Affaire suivie par Arnaud Bidart
UPEPB ArB-LET220603
Tél : 05 59 01 64 18
Mél : ddtm-sgpe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le - 8 JUIN 2022

La cheffe du service eau à
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
Sous-direction du site du port de Bayonne

Objet : Déclaration d'existence et porter à connaissance relatif aux travaux d'entretien et de réparation des perrés maçonnés de l'esbouc et du quai eau profonde sur les communes de boucau et tarnos.

En date du 11 mars 2022, le guichet unique police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (DDTM 64) a réceptionné un dossier de « déclaration d'existence » concernant les perrés maçonnés de l'Esbouc et du quai Eau Profonde dans le Port de Bayonne respectivement sur les communes de Boucau et de Tarnos, ainsi qu'un « porter à connaissance » relatif aux travaux d'entretien et de réparation de ces perrés.

Je vous informe que ces perrés maçonnés de l'Esbouc et du quai Eau Profonde sont autorisés par antériorité au titre de la législation sur l'eau par application de l'article R. 214-53 du code de l'environnement pour la rubrique 4.1.2.0 « Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu » de l'article R. 214-1 du code susvisé. Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine est le bénéficiaire de cette autorisation. En cas de changement de bénéficiaire, une déclaration préalable devra être faite auprès du service Eau de la DDTM 64.

Après analyse des documents transmis, il apparaît que les travaux envisagés ne sont pas de nature à modifier les installations existantes et que les mesures de précautions mises en place sont de nature à rendre négligeable l'impact des travaux sur le milieu.

En conséquence, je vous informe que je prends acte de la réalisation de ces travaux et ne fait pas opposition au porter à connaissance.

A l'issue des travaux, vous voudrez bien adresser au service Eau de la DDTM 64 un compte rendu présentant le déroulement de ces travaux et les incidents éventuels. Ce compte-rendu est accompagné de photos et de plans cotés (vue en plan et profils) des ouvrages réalisés (format papier et format numérique).

Pour la directrice départementale des
territoires et de la mer des Landes,
le chef du service de la Police de
l'Eau et Milleux Aquatiques

François Leviste

Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer des Pyrénées-
Atlantiques,
la cheffe du service Eau,

Juliette Friedling

Actions à mettre en œuvre :